

**AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS CERTIFIES**

**Barres des promotions et nombres de promus (année 2016-2017)**

Echelon d'entrée	GRAND CHOIX			CHOIX		
	Barre	dernier promu	nombre	Barre	dernier promu	nombre
5	76.00	1. 3,003 2. 2 ans 3. 08/05/1991	61/203			
6	79.00	1. 5,003 2. 2ans 3. 03/04/1988	68/228	76.00	1. 6,003 2. 2ans6mois 3. 08/02/1984	137/192
7	82.80	1. 9,003 2. 2ans 3. 17/07/1982	69/231	79.50	1. 10,003 2. 2ans8mois 3. 30/09/1982	139/195
8	85.00	1. 13,003 2. 2ans6mois 3. 18/07/1979	101/337	82.00	1. 12,003 2. 2ans21j 3. 10/12/1980	177/247
9	87.30	1. 15,003 2. 2ans 3. 09/03/1977	117/388	84.30	1. 17,003 2. 4ans 3. 04/08/1973	199/279
10	89.40	1. 18,003 2. 2ans10mois 3. 03/12/1967	123/411	85.80	1. 13,003 2. 3ans7mois29j 3. 01/09/1966	201/281
11	90.90	1. 19,003 2. 2ans9mois 3. 21/07/1970	87/289	87.00	1. 19,003 2. 3ans10mois4j 3. 21/02/19539	122/170

En cas d'égalité de barème, les promouvables sont classés selon 3 critères :

1. l'ancienneté de grade, puis si nécessaire
2. l'ancienneté dans l'échelon, enfin s'il y a toujours égalité
3. la date de naissance

**Le SGEN revendique que le critère n°1 soit l'ancienneté générale de service, pour ne pas pénaliser les fonctionnaires qui pratiquent la mobilité (changement de corps par concours ou liste d'aptitude)**

Vous devez savoir que lorsqu'on est promuable, cela veut dire que l'ancienneté dans l'échelon peut permettre une promotion entre le 01/09/16 et le 31/08/17. Si votre barème est inférieur à la barre d'entrée pour un type de promotion ( grand choix ou choix) vous n'êtes pas promu(e). Tous les promouvables à l'ancienneté, entre autre ceux qui n'ont pas eu d'autre promotion, sont promus.